

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin K 20 Protection pour systèmes de chauffage



Date d'émission: 26.10.2017

numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit** Sotin K 20 Protection pour systèmes de chauffage
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 **Utilisations pertinentes** Inhibiteur de corrosion et de tartre pour systèmes de chauffage central.
- 1.2.2 **Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Producteur / fournisseur SOTIN GmbH & Co.KG
Industriestraße 6
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25
Homepage www.sotin.de
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
Société + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008
Pas de classification
- 2.2 **Éléments d'étiquetage** Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires GHS/CLP.
- Pictogrammes de danger** Aucun.
- Mention d'avertissement** Aucun.
- Mentions de danger** Aucun.
- Conseils de prudence** Aucun.
- 2.3 **Autre dangers**
Peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB**
PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

Description
Le produit est un mélange.

Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Conc. [%]	Classification
Tréthanolamine	203-049-8	102-71-6	30 - 50	
Benzotriazole	202-394-1 01-2119979079-20-xxxx	95-14-7	1 - 3	Eye Irrit.2, H319 ; Aqu. Cron.3, H412, Acute Tox.4, H302, H332

Commentaire relatif aux composants
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation (SVHC)).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 **Description des premiers secours**
- Indications générales**
En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
- Après inhalation**
Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

Après contact avec la peau
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement au savon et à l'eau chaude. En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau, mousse, poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction non appropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques. Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de Carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres indications

Refroidir les récipients / réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de brouillards ou de vapeur. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir RUBRIQUE 7, 8 + 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Avant les pauses et avant quitter travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient / emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Inhibiteur de corrosion et de tartre pour systèmes de chauffage central.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux**

S'il y a risque d'éclaboussure : Lunettes de protection (EN 166 :2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Non indispensable sous des conditions normales.

En cas d'immersion :

0,4 mm ; Caoutchouc nitrile, > 120 min (EN 374).

Protection du corps

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide (solution aqueuse)
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
pH	7,3 (25 °C)
Point de fusion / point de congélation	- 2,5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé

Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm ³]	1,19 (25°C)
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**
Pas de réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique**
Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter**
Chaleur, flammes et étincelles.
- 10.5 Matières incompatibles**
Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de Carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x), Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë**
102-71-6 Triéthanolamine
- | | |
|---------------|--------------------|
| Oral LD50 | 4190 mg/kg Rat |
| Dermique LD50 | > 16 mg/kg Rat |
| Dermique LD50 | > 2000 mg/kg Lapin |
- 95-14-7 Benzotriazole**
- | | |
|---------------|---------------|
| Oral LD50 | 560 mg/kg Rat |
| Dermique LD50 | > 1 g/kg Rat |

Effet primaire d'irritation**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagenicité sur les cellules germinales**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citée concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique**
102-71-6 Triéthanolamine
- | | |
|------------|------------------------------------|
| LC50 / 96h | > 1000 mg/l (Pimephales promelas) |
| EC50 / 24h | 1386 mg/l (Daphnia magna) |
| EC50 / 72h | 216 mg/l (Desmodesmus subspicatus) |
| EC50 / 86h | 169 mg/l (Desmodesmus subspicatus) |
- 95-14-7 Benzotriazole**
- | | |
|------------|----------------------------|
| EC50 / 48h | 141,6 mg/l (Daphnia magna) |
| EC50 / 96h | 15,4 mg/l (Algae) |
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'information disponible.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**
102-71-6 Triéthanolamine
- | | |
|-----------------------------------|--------|
| Facteur de bioconcentration (BCF) | < 3,9 |
| Log Pow | - 2,53 |
- 12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'information disponible.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- | | |
|------|----------------|
| PBT | non applicable |
| vPvB | non applicable |
- 12.6 Autres effets néfastes**
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationale et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit :

Disposition du même range avec le traiter / l'autorité au besoin.

Emballages non nettoyé

Après l'utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible. Après le nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relative au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN
MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

IMDG/IATA

NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions de CEE**

1991/689 (2001/118) ; 1999/13 ; 2004/42 ; 648/2004 ; 1907/2006 (REACH) ; 1272/2008 ; 75/324/CEE (2008/47/CE) ; 453/2010/CE ; (UE) 2015/830

WGK Classification : WGK 1

Règlements de transport

ADR (2015) ; IMDG-Code (2015, 37. Amdt.) ; IATA-DGR (2016)

Règlements nationales (FR)

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**16.1 Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Acronymes et abréviations

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals [Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à la emballage ; règlement (CE) no 1272/2008]
DNEL:	Derived No Effect Level
EC:	Effective concentration
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EmS:	Emergency Schedules
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	International Air Transport Association – Dangerous Goods Regulations
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA :	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS:	Institute national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LC0:	Maximum tolerable concentration
LC50:	Lethal concentration, 50%
LD50:	Median lethal dose
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4:	Acute Toxicity, hazard Category4
Aqu. Chron.3:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category3

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE – REACH (FR)
Sotin K 20 Protection pour systèmes de chauffage



Date d'émission: 26.10.2017

numéro de version: 03

Remplacé la version : 02

Eye Irrit. 2: Eye irritation, Hazard Category2

16.3 Autres informations
sections modifiées

SECTION 1.1

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel